

## Conditions générales relatives à l'utilisation prévue dans les transactions commerciales avec des consommateurs non finaux

(Version : 1<sup>er</sup> septembre 2023)

### 1. Domaine d'application

Les conditions générales de vente (CGV) énoncées ci-après s'appliquent, sauf avis expressément contraire, à tous les contrats relatifs aux fournitures de marchandises et de produits ainsi que tout autres services y afférents du vendeur dans les transactions commerciales avec des entreprises.

- 1.1. Ces CGV sont applicables à toutes les livraisons et prestations de services, et sont constitutives de tous les contrats conclus entre la Florett GmbH en tant que « vendeur » avec ces partenaires contractuels au sujet des fournitures et prestations qu'elle prodigue. Elles s'appliquent également aux futures relations commerciales sans que nous ayons à les mentionner de nouveau dans chaque cas.
- 1.2. Outre le contrôle de votre qualité d'entrepreneur dans le cadre du processus de commande, nous sommes habilités à requérir une attestation de votre qualité d'entrepreneur par la production de documents adéquats, p. ex. un extrait de registre commercial.
- 1.3. Si l'entrepreneur recourt à des conditions générales de vente contraires ou complémentaires, leur validité est réfutée par le présent contrat ; elles ne deviennent partie intégrante du contrat que si nous y avons expressément consenti.
- 1.4. Nos conditions de vente restent également valables si nous exécutons la livraison sans réserve et en connaissance des conditions de l'acheteur contraires à ou dérogoires de nos propres conditions de vente.

### 2. Offres et conclusion de contrat

- 2.1. Les offres contenues dans les catalogues et les documents de vente du vendeur ainsi que sur la boutique en ligne ne doivent être comprises que comme incitation non engageante à la remise d'une commande.
- 2.2. Le client remet à travers sa commande une offre engageante en vue de la conclusion du contrat.
- 2.3. Les ordres sont réputés acceptés lorsqu'ils ont été acceptés par le vendeur dans un délai de 14 jours ou qu'ils sont exécutés immédiatement après l'entrée de l'ordre. Le bon de livraison ou la facture commerciale vaut alors confirmation de l'ordre.
- 2.4. Les commandes anticipées pareillement les confirmations de commandes possèdent un statu obligatoire. Si elles ne sont pas démenties dans un délai de 14 jours un contrat de vente est conclu.
- 2.5. Le contrat d'achat est établi avec la Florett GmbH, Weinbergstraße 15, 93413 Cham, Allemagne.
- 2.6. Dès lors que des employés et des représentants commerciaux indépendants du vendeur concluent d'accords complémentaires à l'oral ou fournissent des assurances qui vont au-delà du contrat d'achat dans la forme écrite, ces accords et assurances nécessitent, pour être en vigueur, d'être toujours confirmés par le vendeur dans la forme écrite. Les explications orales du vendeur ou de personnes dûment mandatées à la représentation légale du vendeur ne sont pas affectées par la réglementation précitée.

### 3. Conditions de livraison et d'envoi, transfert de risque

- 3.1. En l'absence de conventions particulières, il est convenu d'une livraison « départ usine ».
- 3.2. Le délai de livraison indiqué par nous ne débute qu'une fois tous les détails techniques réglés.
- 3.3. L'observation de notre obligation de livraison implique par ailleurs que l'acheteur accomplit dans les délais et en bonne et due forme les obligations de l'acheteur. Nous nous réservons le droit de faire valoir l'exception d'inexécution du contrat.
- 3.4. La livraison de la marchandise effectuée dans un colis ou par tout autre moyen d'expédition est envoyée, sauf stipulation autrement convenue avec le client, par voie postale (colis, petit paquet, courrier, coursier, etc.) à l'adresse de livraison indiquée par le client sur le bon de commande.
- 3.5. L'acheteur prend en charge les risques à la remise de la marchandise. À la livraison ou l'envoi de la marchandise, le risque est transféré à l'acheteur dès la remise de la marchandise à l'expéditeur ou au transporteur, mais au plus tard lorsque le vendeur quitte le site de production, et ce également si la livraison est effectuée au moyen du véhicule du vendeur.
- 3.6. Si l'expédition est différée à la demande ou par la faute de l'acheteur, la marchandise est entreposée aux frais et risques de l'acheteur. Dans ce cas, la notification de la disponibilité de la livraison vaut expédition. Le risque est transféré à l'acheteur au moment où commence le retard de réception ou de paiement de celui-ci.
- 3.7. Le vendeur décline toute responsabilité en cas d'impossibilité ou de retard

de livraison dès lors qu'un tel incident est dû à un cas de force majeure ou autre événement imprévisible au moment de la conclusion du contrat (notamment des perturbations dans l'entreprise, empêchements sur les voies de circulation, grèves, lockouts, cyberattaques sur le système informatique, qui ne sont pas du fait du vendeur), et dont le vendeur n'a pas à répondre. Cela vaut également si de tels incidents surviennent chez les fournisseurs du vendeur ou les sous-traitants de ceux-ci.

- 3.8. Les cas de force majeure ou événements imprévisibles autorisent aussi bien l'acheteur que le vendeur à prolonger le délai de livraison et de réception de la durée de l'empêchement, cependant au maximum sur une durée de 4 semaines, à l'exclusion de toute demande de dommages et intérêts. Après l'expiration de ce délai, l'acheteur ou le vendeur est habilité à se retirer du contrat. En lieu et place du délai de livraison supplémentaire automatique de 28 jours, l'acheteur peut, en cas de retard dû au vendeur, imposer à tout moment un délai de 15 jours en arguant de la renonciation à l'exécution du contrat à l'échéance dudit délai.
- 3.9. Le délai est décompté le jour auquel l'acheteur envoie la déclaration, attestation à l'appui.
- 3.10. Si le transporteur retourne l'objet de l'achat au vendeur pour la raison qu'un dépôt chez le client n'a pas été possible, le client supporte les frais d'un nouvel envoi. Cela ne s'applique pas si le client n'est pas responsable de la circonstance qui a mené à l'impossibilité du dépôt ou si le client était momentanément empêché lors de la réception du service prodigué, à moins que le vendeur lui ait notifié préalablement la prestation de service à un horaire convenable.
- 3.11. En cas de renvois pour des raisons qui ne sont pas du fait de la Florett GmbH, nous concédons par geste commercial un délai de restitution de 30 jours à partir du moment de la remise de la marchandise (transfert de risque). Pour les contrats de vente conclus sur la base d'une commande anticipée (point 2.4.), le délai de restitution susmentionné ne s'applique expressément pas. Une reprise ne peut être effectuée qu'en cas de vices matériels ou juridiques. Pour ce qui concerne les restitutions, nous facturons une contribution aux coûts/indemnités par paire pour les frais de traitement tels que le contrôle, le réemballage, etc. Ceci s'applique en particulier pour les envois d'échange et d'échantillon. Prière de procéder à un retour des colis uniquement dans le carton à chaussures d'origine qui accompagne chaque produit. L'échange d'offres spéciales est exclu.

### 4. Emballages

- 4.1. Conformément aux dispositions de la réglementation sur les emballages, les emballages de transport et autres types d'emballage ne sont pas repris, à l'exception des euro-palettes.
- 4.2. Dès lors qu'une entreprise de collecte est sollicitée par le vendeur conformément aux dispositions de la réglementation sur les emballages dans leur version en vigueur ou à la loi sur les emballages en vue de leur élimination, l'acheteur est tenu de réserver le matériel d'emballage et de le remettre à cette entreprise de collecte.
- 4.3. La Florett GmbH a, en Allemagne, un contrat d'élimination des déchets avec la société Belland Vision, et dans d'autres pays avec des entreprises locales. Les emballages peuvent être éliminés gratuitement par le biais de ces sociétés.

### 5. Conditions de paiement

- 5.1. Sauf convention contraire, le prix d'achat est immédiatement exigible sans déduction à la réception de la marchandise et de la facture.
- 5.2. Le client se déclare d'accord avec la transmission des factures par courriel.
- 5.3. Dans le cas d'un retard de paiement, nous nous réservons le droit de vous facturer des intérêts de retard dans le sens de la loi, à hauteur de neuf points de pourcentage supérieurs aux taux d'intérêt de base. Aucun autre droit ne sera affecté par cette disposition.
- 5.4. Le vendeur est en droit d'exiger le règlement immédiat de toutes les créances si les conditions de paiement ne sont pas respectées par l'acheteur ou si se produisent des faits qui laissent à penser que le paiement des créances pourrait ne pas être honoré en raison d'une capacité insuffisante de la part de l'acheteur. Dans ce dernier cas, le vendeur est en droit de faire dépendre la poursuite des livraisons d'un paiement comptant ou d'un dépôt de garanties adéquates.
- 5.5. Dans le cas du retard de paiement de la part de l'acheteur, le vendeur peut révoquer l'autorisation de prélèvement et requérir un paiement comptant pour les livraisons encore en suspens.

- 5.6. Le client ne peut prétendre à un droit de compensation que dans le cas où sa prétention en retour se trouve dans un rapport de prestation réciproque avec notre demande principale, qu'elle n'est pas contestée par nous ou dont la constatation est étayée par la loi. Un droit de rétention ne peut lui être accordé que si sa prétention en retour repose sur le même rapport de prestation réciproque et/ou s'il habilitait l'acheteur à refuser d'exécuter son service conformément au § 320 du code civil allemand.
- 6. Prix et frais de livraison**
- 6.1. Sauf convention contraire, nos prix s'entendent « départ usine », emballage inclus.
- 6.2. Les commandes qui excèdent une valeur (nette, hors TVA) de 250,00 euros sont livrées « franco de port » ou « rendues à la frontière allemande ». Pour ce qui concerne les lots de produits, marchandises soldées et autres articles spéciaux, la condition de livraison s'entend systématiquement « départ usine ». Les frais majorés pour les instructions d'envoi particulières de la part de l'acheteur sont à la charge de ce dernier.
- 6.3. La TVA légale n'est pas incluse dans nos prix. Elle est indiquée à part au montant légal sur la facture. Les livraisons au sein de l'UE sont effectuées sans facturation de la taxe de vente sur présentation par le client d'un numéro valide d'identification intracommunautaire de la TVA. La TVA en vigueur en Suisse est facturée aux clients en Suisse.
- 6.4. Les factures sont éditées à la date de l'envoi ou de la remise de la marchandise ; en cas de livraison anticipée, c'est la date de livraison convenue qui détermine le jour de remise. Les factures sont fixées à la date idoine par nos soins. Les échéances non convenues émanant du client ne sont pas recevables.
- 7. Réserve de propriété**
- 7.1. Nous nous réservons la propriété de la marchandise jusqu'au règlement intégral de l'ensemble des créances d'une relation commerciale en cours.
- 7.2. L'acheteur est tenu de prendre soin de la marchandise. Il doit notamment s'engager à souscrire une assurance suffisante calculée au prix du neuf, à ses frais, contre les dégâts d'incendie, d'eau et de vol.
- 7.3. En cas de saisies ou autres interventions de tiers, l'acheteur est tenu de nous en aviser immédiatement par écrit afin que nous puissions déposer une plainte conformément au § 771 du code de procédure civile allemand (ZPO). Si le tiers n'est pas en mesure de nous rembourser les frais judiciaires et extrajudiciaires d'une plainte conformément au § 771, l'acheteur est réputé responsable de la perte qui en résulte pour nous.
- 7.4. L'acheteur est en droit de revendre la marchandise réservée dans le cadre d'une exploitation commerciale régulière.
- 7.5. Si la marchandise réservée est vendue, seule ou avec une marchandise qui n'appartient pas au vendeur, l'acheteur cède dès maintenant, autrement dit au moment de la conclusion du contrat, la somme résultant de la revente jusqu'à concurrence de la valeur de la marchandise réservée ainsi que tous les droits annexes et dans l'ordre ; le vendeur accepte la cession. La valeur de la marchandise réservée est le montant de la facture du vendeur, qui cependant ne s'applique pas si des droits de tiers lui sont opposés. Si la marchandise réservée revendue est la copropriété du vendeur, la cession des créances s'étend au montant correspond à la valeur revenant au vendeur au titre de la copropriété.
- 7.6. À votre demande, nous libérerons les sûretés qui nous reviennent dans la seule mesure où leur valeur dépasse de 10 % les créances devant être garanties.
- 8. Notification des défauts, garantie et responsabilité**
- 8.1. Sauf convention contraire expresse dans la suite du présent contrat, le droit de garantie légal s'applique.
- 8.2. Les droits de garantie de l'acheteur présupposent que celui-ci a satisfait en due forme par écrit à ses obligations d'examen et de réclamation en vertu du § 377 du code de commerce allemand (HGB) dans un délai de 14 jours calendaires après réception de la marchandise.
- 8.3. Le délai de prescription relatif aux prétentions découlant de défauts est d'un an à compter du transfert de risque ; les délais de prescription légaux relatifs au droit de recours selon le § 445a du même code demeurent intacts.
- 8.4. L'accord au sujet de la nature de la marchandise se base uniquement sur nos propres informations et les descriptions des produits qui ont été intégrées dans le contrat.
- 8.5. Les retours de marchandise et les réclamations doivent être envoyés « affranchis ». Florett n'accepte pas les envois non affranchis et ne rembourse pas non plus les frais supplémentaires générés pour le client dus à un refus d'acceptation pour retour de marchandise non affranchi.
- 8.6. Si nous reconnaissons la réclamation comme justifiée, nous remboursons les frais de port.  
En cas de défaut de la marchandise nous étant imputable, nous sommes en droit d'opter, à notre convenance, soit pour la correction du défaut (réparation) ou pour la fourniture d'une nouvelle marchandise sans défaut (livraison de remplacement). Dans le cas d'une réparation en raison d'un défaut, nous sommes tenus de prendre en charge cas de remédiation au défaut tous les moyens nécessaires, notamment les coûts de transport, d'intervention et de matériel à condition que ceux-ci ne soient pas majorés du fait que la marchandise achetée a été envoyée vers un autre lieu que le lieu d'exécution. Si la réparation/livraison de remplacement venait à échouer, l'acheteur est alors en droit, à sa convenance, de dénoncer le contrat (retrait) ou d'exiger une remise adéquate du prix d'achat (réduction).
- 8.7. La responsabilité du vendeur est engagée selon des dispositions légales dès lors que l'acheteur fait valoir ses droits à des dommages et intérêts si ces dommages ont été intentionnels ou dus à une négligence grave, y compris proviennent d'une intention ou d'une négligence grave de ses représentants ou auxiliaires d'exécution. Le vendeur est en outre responsable en cas de violation fautive d'obligations contractuelles essentielles conformément aux dispositions légales. Ces obligations contractuelles essentielles sont, à cet égard, toutes celles dont l'exécution rend possible l'acquittement en bonne et due forme du contrat et au respect desquelles le contractant peut se fier régulièrement. Dès lors qu'aucune mauvaise intention ni grave négligence ne peuvent être reprochées à l'acheteur, la prétention aux dommages et intérêts est limitée au dommage prévisible et typique des contrats de cette nature.  
Une modification de la charge de la preuve au détriment de l'acheteur n'est pas liée à cet égard.
- 8.8. La responsabilité en raison de l'atteinte fautive à la vie, l'intégrité physique ou la santé reste intacte. La responsabilité conformément à la loi allemande sur la responsabilité du fait des produits demeure également intacte.
- 8.9. Toute responsabilité d'indemnisation par dommages et intérêts plus étendue, et quelle que soit la nature juridique de la prétention formulée, est exclue. Cela vaut notamment pour les prétentions au titre de dommages et intérêts résultant d'une faute à la conclusion du contrat, d'une violation positive du contrat ou de demandes délictueuses conformément au § 823 du code civil allemand, à moins que celles-ci reposent sur une faute volontaire ou une négligence grave.
- 8.10. Pour ce qui concerne la responsabilité pour fautes graves ainsi que pour les prétentions aux dommages et intérêts, qui reposent sur les atteintes à la vie, l'intégrité physique ou la santé, les dispositions légales relatives à la prescription s'appliquent.
- 9. Sauvegarde des données et protection des données**
- 9.1. S'appliquent exclusivement les dispositions de la déclaration sur la protection des données sur le site Internet [www.florett.de](http://www.florett.de).
- 9.2. L'acheteur sauvegarde le texte contractuel.
- 9.3. Le vendeur sauvegarde et exploite les données personnelles telles que le nom, l'adresse postale, l'adresse électronique, le numéro de téléphone de l'acheteur en vue de l'exécution des relations contractuelles conclues. Le traitement de ces données est requis pour l'exécution du contrat. En l'absence de ces informations, l'exécution du contrat n'est pas possible.
- 9.4. Les données sont sauvegardées pour la durée de la relation commerciale et, au-delà de cela, tant que les obligations de conservation légales sont maintenues, les droits juridiques émanant de la relation contractuelle sont affirmés ou autres raisons justifiées motivent toute sauvegarde des données.
- 10. Langue du contrat, lieu d'exécution, lieu de juridiction et droit applicable**
- 10.1. La langue du contrat est l'allemand.
- 10.2. Le lieu d'exécution de toutes les livraisons et tous les paiements stipulés dans les contrats sous-tendus par ces conditions commerciales est le siège de l'acheteur.
- 10.3. Le lieu de juridiction pour tous les litiges nés entre les parties ou en rapport avec ces contrats soumis aux conditions commerciales (y compris les plaintes concernant les chèques et frais de change) est le siège du vendeur, dès lors que l'acheteur est le commercial, la personne juridique de droit public ou de biens de droit public. Le vendeur est toutefois en droit d'attaquer l'acheteur en justice devant tout autre tribunal compétent.
- 10.4. Le droit applicable est celui de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion de la convention des Nations-Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.